

XIII, seul, passe par la Porte Sainte et se rend à la chapelle de la *Piété*. Bientôt la procession le suit et se rend à la chapelle Grégorienne où le St Sacrement est exposé. C'est là que Léon XIII reçoit les représentants des 70 confréries romaines auxquelles, selon l'antique usage, revient la garde de la Porte Sainte dans les quatre basiliques.

Le cortège se reforme, et le St Père porté sur la *sedlia* se dirige vers le maître-autel, les mains étendues, bénissant les fidèles tandis que les Cardinaux Macchi et Steinhuber lisent la formule par laquelle le Souverain Pontife accorde les Indulgences. Léon XIII a le visage rayonnant de joie et d'émotion. Une dernière fois il bénit la foule et reprend le chemin de ses appartements.

Les mêmes cérémonies s'étaient accomplies aux trois autres basiliques : les catholiques français avaient offert le marteau pour St Jean de Latran, le clergé et les fidèles italiens pour Ste Marie Majeure et les catholiques d'Allemagne pour Saint Paul Hors-les-Murs. L'Année Sainte est désormais ouverte : plaise à Dieu qu'elle soit féconde en fruits de salut et de paix !

Les Indulgences. — Bien que d'ordinaire les indulgences plénières et partielles restent suspendues tant que dure le Jubilé universel, le Souverain Pontife par la Constitution *quod Pontificum* a décidé que les indulgences suivantes resteraient en vigueur :

- 1° Celles *in articulo mortis*.
- 2° Pour la récitation de l'Angelus, concédées par Benoît XIII.
- 3° Pour la visite du Saint Sacrement exposé pendant les Quarante-Heures.
- 4° Pour accompagner le Saint-Sacrement.
- 5° L'Indulgence de la Portioncule, mais seulement pour ceux qui visitent Sainte Marie des Anges à Assise.
- 6° Les Indulgences qu'ont coutume d'accorder les Cardinaux, les Légats *a latere*, les Nonces apostoliques et les évêques dans l'exercice de leurs fonctions, en donnant la bénédiction, etc.
- 7° Les indulgences des autels privilégiés et les autres concédées seulement pour les défunts. En outre celles que peuvent gagner les vivants, mais à la condition de les appliquer au soulagement des défunts.